

Nº 5457²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker
du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS
(1.6.2005)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Nelly STEIN, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 6 avril 2005, le Ministre des Travaux publics Claude Wiseler a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte du projet était accompagné d'une partie administrative, d'une partie technique, d'un devis estimatif des dépenses, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels ainsi que de plans détaillés du projet de construction.

En date du 23 mars 2005, le projet de loi a été transmis pour avis au Conseil d'Etat qui a émis son avis le 3 mai 2005.

Dans sa réunion du 2 mai 2005, la Commission des Travaux publics a désigné son rapporteur en la personne de Madame Nelly Stein. Au cours de la même réunion, la Commission a procédé à l'examen du texte. L'examen de l'avis du Conseil d'Etat a fait l'objet de la réunion du 24 mai 2005.

Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 1er juin 2005.

*

II. OBJET DE LA LOI

Le présent projet de loi a pour objet les travaux de rénovation nécessaires à la remise en état de l'annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange, annexe qui accueille les classes du régime préparatoire créé audit Lycée technique. L'ancienne école communale Jenker, reprise par l'Etat en 1994, se trouvait dans un état de vétusté à cette époque et seule une réhabilitation immédiate et complète était de nature à garantir la sécurité des élèves. La remise en état de l'annexe avait été initialement envisagée dans le cadre de la reconstruction même du Lycée Technique Mathias Adam, mais fut finalement abandonnée à cause des difficultés rencontrées dans la recherche d'un site approprié. Le gouvernement s'est aujourd'hui rendu compte que „l'état général des installations existantes, les conditions de sécurité, de salubrité et d'accueil sont déplorables à un point tel qu'une réhabilitation urgente ne devient pas seulement une question de sauvegarde d'espace scolaire, mais également une question de dignité à l'encontre des élèves qui sont parmi les plus démunis dans notre système scolaire“.¹

*

¹ Document parlementaire No 5457

III. SPECIFICITES TECHNIQUES

Le texte du projet décrit d'une façon détaillée les infrastructures et équipements nécessaires qui permettront de renouer avec un fonctionnement impeccable de l'enseignement dans l'annexe en question. Il n'est donc point utile de revenir sur la partie administrative du texte. Il en est de même pour la partie constructive qui est exhaustivement exposée dans le chapitre „partie technique“ du projet de loi.

L'annexe se compose actuellement de deux bâtiments distincts, l'un abritant les salles de classe et l'autre les ateliers et le hall sportif. Le bâtiment hébergeant les salles de classe sera facilement adapté aux fonctionnalités et normes actuelles, malgré des défauts structurels majeurs nécessitant une intervention complète au niveau du gros œuvre. Le second bâtiment se trouve en très mauvais état et implique sa destruction complète. Il sera remplacé par une nouvelle construction regroupant au rez-de-chaussée les divers ateliers avec annexes et les salles spéciales de chimie, de physique et d'informatique et à l'étage la salle de sports avec vestiaires et annexes. Les deux bâtiments seront complétés par une nouvelle aile le long de la rue Pierre Frieden qui comprendra au rez-de-chaussée la cantine avec cuisine attenante, une salle multimédia, une salle de conférence avec annexes et deux niveaux de salles de classe aux étages.

La conception fonctionnelle sera agencée d'une façon qui permettra de fermer le campus scolaire pour pallier ainsi au problème de vandalisme, de créer une circulation claire à partir du foyer central, véritable plaque tournante ouverte sur deux niveaux, de séparer clairement la partie atelier et hall sportif, source éventuelle de bruit, de la partie école, située au calme et de rendre accessible indépendamment chaque partie du bâtiment, garantissant ainsi une utilisation plus polyvalente des lieux ainsi que la possibilité, aux clubs et associations, d'une utilisation partielle du complexe.

Le projet de construction s'oriente à toutes les normes actuellement obligatoires en matière d'accèsibilité aux personnes handicapées, en matière de sécurité que ce soit au niveau intérieur qu'extérieur et en matière écologique par la mise en place d'une isolation thermique performante. Les matériaux choisis sont solides, faciles à entretenir et écologiques. L'ensemble des plafonds est traité acoustiquement pour réduire au maximum les nuisances sonores.

La réalisation du projet se fera en trois phases ce qui permet de garantir le fonctionnement de l'école dans des conditions acceptables. Le recours partiel à des infrastructures préfabriquées et la concentration de travaux bruyants durant la période des congés permettront en effet de limiter les nuisances sonores à un niveau tolérable.

*

IV. ASPECTS FINANCIERS

La dépense totale occasionnée par les travaux ne peut pas dépasser la somme de 27 millions d'euros (indice semestriel des prix de la construction 600,88 du 1er octobre 2004). Le surcoût de 1,5 million d'euros inclus dans le devis final s'explique notamment par l'exécution en trois phases en raison de l'envergure plus réduite des travaux, par une organisation plus complexe avec des mesures de protection plus poussées et par des solutions provisoires à mettre en place lors des différentes phases. Etant donné le mauvais état des locaux existants, divers travaux d'entretien devront être programmés dans l'école centrale pour maintenir les cours dans des conditions adéquates. Ces coûts supplémentaires de 300.000 euros sont également inclus dans le devis financier définitif. Les frais d'exploitation annuels s'élèvent au montant arrondi de 1.050.000 euros.

La Commission n'approuve pas l'idée du Conseil d'Etat d'adapter les montants figurant dans le texte du projet de loi sur base du dernier indice des prix de la construction connu au moment de l'adoption du projet de loi. Elle partage l'avis de la Commission des Transports², auquel s'est également ralliée la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire.

*

² Lettre du Président de la Commission des Transports adressée au Président de la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire, dans le cadre du projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'une tour-radar à l'aéroport de Luxembourg, 25 novembre 2004

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 3 mai 2005, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous examen. Les modifications rédactionnelles proposées trouvent l'accord de la Commission.

*

VI. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission souligne les aspects écologiques de ce projet et félicite le gouvernement des efforts entrepris au niveau des infrastructures scolaires. Les responsables du ministère ont précisé que le projet de loi ne nécessite pas de coordinateur pour le suivi du chantier. Pour ce qui est des honoraires, les 15% projetés correspondent aux taux retenus pour les projets de l'Administration des Bâtiments publics, même s'il est indéniable que les projets de construction deviennent de plus en plus complexes et les réglementations plus contraignantes, et peuvent ainsi justifier une adaptation de ce taux. Les travaux préalables précédant la transformation et l'extension du projet concernent avant tout des mesures de mise en conformité du bâtiment avec les normes de sécurité, ainsi que l'installation d'un système d'alarme provisoire.

*

VII. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'Etat recommande de libeller l'intitulé comme suit:

„Projet de loi relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

La Commission se rallie au Conseil d'Etat.

Article 1er

Le Conseil d'Etat, tout en se référant à sa proposition relative à l'intitulé, recommande la teneur suivante:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments scolaires de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

La Commission marque son accord avec cette proposition.

*

VIII. TEXTE COORDONNE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics unanime invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi sous objet dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker
du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments scolaires de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 27.000.000 euros. Une somme de 1.633.000 euros y est réservée pour les équipements spéciaux. Ces montants correspondent à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 1er juin 2005

La Rapportrice,
Nelly STEIN

Le Président
Lucien CLEMENT